



## Le Ministre-Président wallon dévoile son Plan de lutte contre le radicalisme violent

Publié le 08/02/2019

### **Le Ministre-Président dévoile aujourd’hui son Plan de lutte contre le radicalisme violent. 10 mesures fortes, relevant des compétences wallonnes, ont été validées par le Gouvernement.**

En 2015, le Gouvernement wallon avait mis en place un groupe de travail intercabineaux chargé de lui faire rapport sur la stratégie à développer en matière de prévention contre le radicalisme en Wallonie et avait décidé des mesures suivantes :

1. Désigner au sein de l’Administration un « référent radicalisme », s’appuyant sur un réseau de correspondants au sein des Administrations les plus concernées.
2. Former et informer les personnes (fonctionnaires régionaux, locaux, travailleurs sociaux dans les structures agréées par la Région) les plus confrontées au phénomène.
3. Renforcer l’insertion socioculturelle et socioprofessionnelle par l’évolution de certains dispositifs régionaux.
4. Améliorer le « vivre-ensemble » par la mise en œuvre du parcours d’intégration.
5. Entamer une réflexion sur la radicalisation revendiquée au nom des cultes.
6. Soutenir diverses démarches d’information et de prévention contre le radicalisme.

L’exécution de ces mesures a fait l’objet de différents rapports de suivis au Gouvernement wallon.

Compte tenu de l’actualité et de l’évolution constante du phénomène de radicalisme et afin de renforcer les mesures existantes et de tenir compte des recommandations formulées par la commission parlementaire fédérale chargée d’examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 à Bruxelles, il convient de revoir le dispositif de prévention du radicalisme violent en Wallonie et d’adopter un nouveau plan.

Ce plan comporte 10 mesures concrètes :

#### **1. Création d’un Centre Régional d’expertise en matière de prévention du radicalisme violent**

Ce centre aura pour vocation d’être un véritable centre d’excellence rassemblant tous les professionnels de la Wallonie en la matière, permettant dès lors la cohésion des différents partenaires. Il ne sera pas une structure publique supplémentaire mais fonctionnera sous la forme d’un comité non-permanent qui se réunira à intervalle régulier au sein du SPW Intérieur et Action Sociale.

#### **2. Appui renforcé aux Cellules de Sécurité Intégrale Locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme**

La loi fédérale du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme, instaure l’obligation pour les bourgmestres de créer une cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme (CSIL-R). Celle-ci a pour but de prévenir des infractions terroristes. 74 communes disposent déjà d’une telle cellule.

La Wallonie accordera des moyens financiers supplémentaires aux villes et communes wallonnes, via un appel à candidatures, pour engager un coordinateur chargé de coordonner les travaux et les réunions de la cellule, de maintenir le réseau et l’enrichir, d’évaluer le fonctionnement de la cellule, mais aussi d’élaborer une stratégie locale de prévention des radicalismes violents.

### **3. Mise en place d'une *Mobile Team* régionale**

Une *mobile team* régionale sera mise en place au sein du SPW Intérieur et Action sociale afin d'améliorer la couverture du territoire wallon en matière de services de formation à la détection du radicalisme, d'appui, de conseil et d'accompagnement à la mise en place, au maintien et au suivi des C.S.I.L-R.

Ces formations devront non seulement avoir une portée aussi large que possible en termes de publics (agents, aides-familiales, animateurs socio-culturels, etc.) mais encore revêtir un caractère concret sur le fond et, notamment, aborder la thématique suivante : comment reconnaître des signes de radicalisation et que faire en pareille circonstance ?

Ponctuellement et sur un sujet bien déterminé, les communes pourront donc faire appel à l'équipe mobile régionale pour leur permettre de former leur personnel à la détection du radicalisme.

### **4. Administration : prévenir la criminalité liée au radicalisme**

Cette approche consiste à rechercher les possibilités légales des autorités et services administratifs d'intervenir de manière préventive, protective et réactive contre la criminalité grave sans que cela ne comporte un glissement de compétences du niveau judiciaire vers le niveau administratif en matière de recherche et de poursuite.

Dans ce contexte, une étude doit être réalisée en vue de mettre en place cette approche administrative de prévention de certains risques au regard des valeurs démocratiques de la société wallonne (activation de dispositif des sanctions administratives, agrément ou retrait d'agrément de certains établissements, etc.).

### **5. Répertoire des lieux sensibles du territoire wallon**

La totalité des sites et lieux sensibles présents sur le territoire wallon doivent être répertoriés. Par site sensible, il faut entendre des infrastructures qui nécessitent des mesures de sécurité particulière pour prévenir toute infiltration par une personne radicalisée et souhaitant passer à l'acte sous la forme d'une attaque terroriste.

### **6. Formation spécifique à destination des agents du SPW et des Unités d'administration publique (y compris les agents constatateurs)**

Des formations en matière de prévention du radicalisme existent et ont été données. Néanmoins, le message qui est transmis aux professionnels s'écarte parfois des compétences de la Région wallonne et les formations données ne sont pas toujours uniformes. De plus, à l'heure actuelle, il est indispensable de leur proposer une formation spécifique, actualisée. En effet, depuis 2015, la problématique de la radicalisation a énormément évolué. La question des revenants (ou « returnees ») doit désormais être prise en compte.

Enfin, au sein du SPW, on estime à environ 900 le nombre d'agents qui ont parmi leurs missions la recherche et le constat d'infractions qui peuvent être sanctionnées pénalement ou administrativement. Les profils de ces agents constatateurs sont très différents, de même que leurs domaines de compétences. Un point commun est le rôle essentiel qu'ils jouent sur le terrain car ils sont en contact direct avec les usagers du SPW et la population wallonne de manière générale.

Sensibiliser et informer des agents de terrain en lien direct avec la population à certains phénomènes criminels, comme le radicalisme violent, est donc essentiel. Ils peuvent en effet appréhender des réalités qui peuvent utilement être communiquées à divers acteurs actifs dans le domaine de la prévention ou de la sanction du radicalisme violent.

Un nouveau programme de formation spécifique sera également mis sur pied. Il s'adressera en priorité aux agents du SPW, des UAP et au Réseau radicalisme, le public cible pouvant être étendu par la suite.

## **7. Plan de sécurité interne au SPW**

L'ensemble des plans internes d'urgence des bâtiments du SPW seront étendus aux aspects de sécurité et prévoiront donc également des réponses adaptées en cas de vols, d'intrusions, d'actes de terrorisme, de vandalisme, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans, une incitation à la gestion prospective des risques et plus spécifiquement des risques liés au radicalisme violent est nécessaire. A cet effet, chaque Direction générale sera invitée à communiquer la liste des risques spécifiques – tant humains que techniques/matériel – qui la concernent.

## **8. Renforcer les dispositifs visant l'intégration et le « vivre ensemble » en Wallonie**

Cette mesure vise à assurer la diffusion des outils d'information et des bonnes pratiques relatifs à la lutte contre le radicalisme violent auprès des organismes et associations sans but lucratif actifs dans le domaine du vivre ensemble, de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations afin que ces acteurs intègrent cette dimension dans leurs outils pédagogiques et leurs actions de cohésion sociale.

## **9. Décrypter l'information pour développer l'esprit critique sur les réseaux sociaux**

Aujourd'hui, décrypter de manière critique et objective les innombrables informations, omniprésentes et hétéroclites, devient difficile.

Concrètement, il s'agit ici de favoriser/encourager des projets de veille sur les réseaux sociaux et de déconstruction des discours radicaux sous toutes ses formes : discours de haine, théories du complot, appels à la violence, propagande, etc.

Cette mesure vise spécifiquement les organismes actifs en matière de lutte contre les discriminations, de promotion du vivre ensemble, et de cohésion sociale.

## **10. Formation professionnelle à destination des personnes détenues**

Afin de réduire le risque de récidive, notamment dans le chef des personnes radicalisées qui séjournent dans une prison wallonne, et pour lutter contre l'endoctrinement religieux dont le milieu carcéral peut être un terreau de prédilection, il est nécessaire de poursuivre et accentuer les efforts de formation des détenus pour faciliter leur sortie de prison et leur réinsertion.

Il s'agit d'agir sur la validation des compétences du détenu et le renforcement de l'offre de formation à son égard.

Pour le Ministre-Président Willy BORSUS : *« Les évènements dramatiques qui ont lieu à travers le monde depuis quelques années marquent profondément l'opinion publique et démontrent que le phénomène de radicalisation violente est réel et tend à se pérenniser. Le 29 mai 2018, la Région wallonne a elle-même été victime de ce phénomène lorsque deux membres des forces de l'ordre et un étudiant ont été tués à l'occasion d'une attaque terroriste commise dans le centre de Liège par un individu radicalisé. Il relève donc de la responsabilité de toute autorité publique d'œuvrer afin, si ce n'est de l'éradiquer, d'enrayer au maximum le phénomène pour que ces drames ne se produisent plus. La lutte contre la radicalisation doit s'inscrire dans le cadre des compétences qui sont dévolues à chaque autorité. Elle implique nécessairement des mesures répressives – compétence essentiellement fédérale – mais des mesures préventives – compétence régionale – sont également indispensables. »*

Le comité d'experts qui se réunira au sein du centre régional d'expertise en matière de prévention du radicalisme violent sera chargé de la mise en œuvre du présent Plan et devra établir annuellement un rapport d'activités ainsi qu'un rapport de suivi du plan.